

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
27 septembre 2007  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-deuxième session**  
Points 17 et 18 de l'ordre du jour

**La situation au Moyen-Orient**

**Question de Palestine**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-deuxième année**

**Lettre datée du 24 septembre 2007, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président en exercice du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration sur la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, adoptée par le Bureau le vendredi 21 septembre 2007 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration en tant que document de l'Assemblée générale, au titre des points 17 et 18 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent de Cuba  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
Président du Bureau de coordination  
du Mouvement des pays non alignés  
(*Signé*) Rodrigo **Malmierca Díaz**



**Annexe à la lettre datée du 24 septembre 2007  
adressée au Secrétaire général par le Représentant  
permanent de Cuba auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Déclaration du Bureau de coordination du Mouvement  
des pays non alignés sur la situation dans le territoire  
palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est**

New York, le 21 septembre 2007

Une évolution dangereuse de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, s'est produite le 19 septembre 2007, lorsque le cabinet de sécurité israélien, qualifiant la bande de Gaza occupée de « territoire hostile », a déclaré son intention de couper les fournitures d'électricité et de carburant aux civils palestiniens de la bande de Gaza qui sont déjà isolés et prisonniers.

Cette décision cruelle d'Israël représente une violation du droit international, notamment du droit international humanitaire, et une punition collective de l'ensemble de la population civile de la bande de Gaza. Elle est totalement injustifiable sous quelque prétexte que ce soit et doit être condamnée.

Israël, la puissance occupante, doit respecter les obligations juridiques qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève, qui s'applique à l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. À cet égard, il faut souligner que la bande de Gaza reste une partie du territoire palestinien occupé.

Le Mouvement des pays non alignés demande instamment à Israël, la puissance occupante, de cesser toutes ses violations du droit international et ses graves atteintes à ce droit et d'honorer scrupuleusement les obligations juridiques qui sont les siennes en tant que puissance occupante conformément au droit international humanitaire.